

Ville de Villeneuve d'Ascq

Décision



Objet : Achat d'une prestation à l'association Dorestatus dans le cadre de la festività "Fashion Archéo" du dimanche 13 septembre 2020 au parc Asnapio.

N° : VA_DEC2020_300
Service : Culture

Nous, Gérard CAUDRON, Maire de Villeneuve d'Ascq, agissant en cette qualité,

Vu la délibération VA_DEL2020_61 du 5 juillet 2020 donnant délégation dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et fixant le seuil de délégation à 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et à 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux,

décidons

De mettre en place une prestation consistant en la présentation de vêtements des IXème et Xème siècles, par l'association Dorestatus, lors de la festività « Fashion Archéo » du dimanche 13 septembre 2020, de 14h à 18h, au parc Asnapio ;

De signer la convention liant la Ville de Villeneuve d'Ascq à l'association Dorestatus pour cette prestation ;

De payer, à l'association Dorestatus, la somme de 900€ TTC, par mandat administratif, sur présentation de la facture.

Imputation comptable : 6288 324 5210

Politique publique (domaine-action-activité) : 13.4.1 Asnapio

Fait à Villeneuve d'Ascq
le jeudi 10 septembre 2020

Le Maire,
Gérard CAUDRON

ID télétransmission : 059-215900930018-20200706-176259A-AU-1-1
Date AR Préfecture : jeudi 17 septembre 2020

CONVENTION D'ACHAT D'UNE PRESTATION ENTRE VILLENEUVE D'ASCQ ET L'ASSOCIATION DORESTATUS

Entre les soussignés:

La Commune de Villeneuve d'Ascq, licence d'entrepreneur de spectacles n° 3-1080753, sise Place Salvador Allende à Villeneuve d'Ascq, représentée par Monsieur Gérard CAUDRON, en sa qualité de maire, agissant en vertu de la délibération n°VA_DEL2020_61 du 5 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la décision n°VA-DEC2020-300 en date du 25 août 2020,

Ci-après dénommé « L'ORGANISATEUR », d'une part,

Et

L'association Dorestatus (SIRET 880 835 228 00011), ayant son siège social au 33, rue Saint Hubert, 59100 Roubaix, représenté par Monsieur Aymeric-Charles GUILLOU, en sa qualité de Président,

Ci-après dénommé « LE PRODUCTEUR », d'autre part,

décident de s'associer par la présente convention et conviennent de ce qui suit :

EXPOSÉ:

Dans le cadre de la festivité intitulée « Fashion Archéo » qui aura lieu au parc Archéologique Asnapio le dimanche 13 septembre 2020 de 14h à 18h, l'association Dorestatus mettra en place une prestation consistant en une présentation de vêtements des IX-Xème siècles.

1. OBJET

La prestation de l'association Dorestatus se déroulera au parc archéologique Asnapio le dimanche 13 septembre 2020 de 14h à 18h et consistera en :

- L'exposition de plusieurs tenues d'époque gauloise, romaine et médiévale
- un atelier « aristocratie » présentant des vêtements et des bijoux de cette classe sociale
- Un défilé des membres de l'association portant ces vêtements avec explications pédagogiques.

2. OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

Le Producteur fera son affaire des formalités, déclarations, taxes ou cotisations, ceci de manière à ce que la Ville ne puisse pas être inquiétée.

3. OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

Pour cette prestation, la Ville s'engage à fournir un accès facile et un parking sécurisé, des tables et des chaises, un abri couvert par atelier. La Ville s'engage également à fournir les repas du midi pour les 4 intervenants.

4. FACTURATION

La prestation de l'association Dorestatus se fera pour la somme totale de 900 euros TTC.

Cette somme comprend la prestation des intervenants, le matériel nécessaire à cette prestation, ainsi que les frais de déplacement des intervenants.

Le paiement s'effectuera par mandat administratif **après enregistrement de la facture via la plateforme Chorus Pro (à faire par l'association).**

Ces documents porteront les indications suivantes:

- le nom et l'adresse du producteur,
- le numéro de SIRET,
- les coordonnées bancaires et postales du producteur,
- la désignation de la prestation,
- le montant HT,
- le taux de la TVA;
- le montant TTC.

5. ASSURANCE

Le PRODUCTEUR devra avoir contracté une assurance couvrant les risques liés à l'activité (responsabilité civile), et au matériel utilisé, ceci de manière à ce que la Ville ne puisse pas être inquiétée.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la prestation dans son lieu.

6. RÉSILIATION

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

Dans les autres cas, si l'organisateur ne peut assurer la représentation du spectacle à la date d'exécution du présent contrat, il devra s'acquitter de la totalité des frais engagés par le producteur pour la réalisation de cette prestation. Le producteur devra prouver qu'aucun autre moyen de remboursement n'a pu être effectué

Si le producteur se voit contraint de refuser des prestations artistiques aux mêmes dates en raison de son engagement auprès de l'organisateur et que ce dernier décide l'annulation de la dite prestation, alors l'organisateur pourra être amené à s'acquitter de tout ou partie de la somme initialement convenue à l'article 4. Il appartiendra cependant au producteur de faire la preuve de son autre engagement.

7. AVENANT

Toute modification de la présente convention donnera lieu à un avenant.

8. LITIGES

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

9. ÉLECTION DU DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile, pour l'association Dorestatus, au 33, rue Saint Hubert à Roubaix (59100), et pour la commune de Villeneuve d'Ascq à l'Hôtel de Ville, Place Salvador Allende à Villeneuve d'Ascq (59650).

A Villeneuve d'Ascq,
Le 25 août 2020,
En deux exemplaires.

Pour l'association Dorestatus,
Le Président,

Monsieur Aymeric-Charles GUILLOU

La Commune,
Le maire,

Monsieur Gérard CAUDRON

